

## Question orale de Christian BAC – Conseil municipal du 6 décembre 2023

### Sur la nomination d'un déontologue élu et le respect des principes déontologiques

Monsieur le Maire,

La loi « 3DS » du 21 février 2022, dans son article 218, a débouché sur le décret d'application publié au Journal Officiel précisément il y a 1 an, le 7 décembre 2022. Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023, le décret précise les modalités et critères de désignation des déontologues des élus locaux de toutes les collectivités locales. Ces derniers arrivent donc quelques années après la création de leurs homologues les référents déontologues des agents des collectivités. Nous n'avons pas connaissance de ce dernier au service de nos agents municipaux.

Tout élu local peut dorénavant consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par les différents articles de la [charte de l'élu local](#) que nous avons approuvée en début de mandat. Le décret détermine les modalités et les critères de désignation. Il précise aussi les obligations du référent déontologue de l'élu local et les moyens dont il doit disposer pour exercer ses missions. Pouvant être une ou plusieurs personnes, ou un collègue, il est désigné par l'organe délibérant de la collectivité, du groupement de collectivités ou du syndicat mixte.

Autrement dit, depuis juillet dernier notre commune, comme toutes les autres, doit avoir désigné un tel référent, pertinent en particulier pour éviter tout conflit d'intérêt dans les marchés publics et dans les dossiers d'urbanisme. Or nous n'avons pas eu de point d'ordre du jour relatif à cette désignation ces 6 derniers mois, alors que les risques ne sont pas nuls dans une ville qui s'urbanise très rapidement.

D'où notre question : Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire quand et comment vous envisagez de nous mettre en conformité avec la législation en désignant ce référent déontologue élu pour nous tous ici ?

Je vous remercie.